



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 MAI 2023 – 20H30

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Date de la convocation : 11/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOSSÉ Jean-Luc.

Présents :

M. FOSSÉ Jean-Luc, M^{me} TISSERAND Florence, M. PEREZ Alain, M. DUCOURNAU Yann, M^{me} VANCOILLIE Véronique, M. BLONDEAU Bruno, M^{me} CORNEILLE Stéphanie, M. CARITÉ Adrien, M. ALEM Pierre, M^{me} PERTUSA Fanny, M. ANGELÉ Michel M^{me} DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne,

Procurations :

M^{me} CABELLA Anne donne pouvoir à M. FOSSÉ Jean-Luc
M^{me} LOUSTAU Anne-Marie donne pouvoir à M. CARITE Adrien
M^{me} SAMPAÏO Jessica donne pouvoir à M^{me} PERTUSA Fanny

Secrétaire de séance : M^{me} CORNEILLE Stéphanie

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2023

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

2 – Délibération 2023-05-01 : Recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L.332-8-6° du CGFP – Commune de -2000 habitants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les 2 emplois permanents d'agents d'animation, avec une durée hebdomadaire de travail de 6h30 annualisés, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire du grade ou cadre d'emplois des Adjointes d'animation, figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 22 mars 2023.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter 2 agents contractuels, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire :
 - À recruter deux agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la durée hebdomadaire de travail faible,
 - Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après : les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique doivent être comptabilisés comme suit :
 - Tous les contrats conclus avec la collectivité contractante



- Les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante.

Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel, sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- À fixer la rémunération des agents, sachant qu'ils devront posséder un diplôme de niveau 3 et des compétences pour la surveillance des enfants lors du repas du midi à la cantine scolaire, comme suit :
 - Sur un échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

3 – Délibération 2023-05-02 : Recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du CGFP – Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison de l'absence d'un agent d'entretien en congé de maladie ordinaire et de la période printanière qui suppose un pic d'activité pour effectuer la tonte des espaces verts et le passage de l'épaveuse au niveau des voies communales, il est nécessaire de recruter un agent contractuel.

Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, au vu des motivations formulées :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 22 mai 2023 au 7 juillet 2023 dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Agent d'entretien	Adjoint technique	Echelon 1

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.



4 – Délibération 2023-05-03 : Recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-13 du CGFP

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique énumérées ci-dessus	Durée Hebdomadaire du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Secrétaire de mairie	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant



Adjoint administratif	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Agents d'entretien	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Cantinière	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint Technique	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
ATSEM	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Agents d'animation	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint Territorial d'Animation	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

5 – Délibération 2023-05-04 : Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître – Parcelle ZK 29

Monsieur le Maire expose les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi libertés et responsabilités locales, permettant aux communes d'appréhender, si elles le souhaitent, les biens sans maître situés sur leur territoire aux termes d'une procédure mise en application au titre du Code du domaine de l'Etat.

Monsieur le Maire mentionne que cette procédure a été mise en œuvre pour la parcelle de terrain cadastrée ZK 29, sans propriétaire connu à ce jour, et pour laquelle les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Il poursuit en indiquant qu'une enquête a été faite pour rechercher un propriétaire, qu'aucun n'a été identifié et que la Commission Communale des Impôts Directs en date du 9 avril 2022 s'est prononcée favorablement sur cette appréhension. Il en termine en précisant qu'il a pris, conformément à la législation, un arrêté présumant le bien sans maître afférent à ladite parcelle.



Six mois après la dernière mesure de publicité liée au dit arrêté, aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès de la commune. Aussi, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir, à ce stade, se prononcer sur l'incorporation définitive, ou non, d cette parcelle dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 713 du Code Civil et L. 27 bis, L.27 ter du Code du Domaine de l'Etat,

Vu les recherches vaines effectuées pour retrouver un propriétaire, notamment auprès des services des domaines et du cadastre,

Vu les informations et documents transmis au receveur attestant qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 août 2022 présumant sans maître la parcelle et le délai de 6 mois qu'il a fait courir,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 2 mai 2023,

Décide, à l'unanimité :

- D'incorporer la parcelle ZK 29 au domaine communal d'Aubiet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à constater ladite incorporation par arrêté.

6 – Délibération 2023-05-05 : Achat de 3 parcelles de terrain « A Pujol »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquérir trois parcelles de terrains situées à « A Pujol » appartenant à la SCI Aubiet en vue d'entretenir le réseau d'assainissement collectif installé sur la parcelle AE n° 108.

Il précise que le géomètre étant intervenu en 2021, les parcelles sont cadastrées AE n°104, AE n°106 et AE n°108 pour une superficie totale de 666 m².

La SCI Aubiet a fait une offre à la commune le 14 août 2022 pour un montant de 3 663.00 €, acceptée par la Commune le 29 mars 2023 au prix de 2 000.00 € et confirmée par la SCI Aubiet le 10 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :
 - AE n°104 d'une superficie de 127 m²
 - AE n°106 d'une superficie de 113 m²
 - AE n°108 d'une superficie de 426 m²au prix de 2 000.00 €.
- De désigner M^{me} Florence TISSERAND, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.
- De préciser que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2023.



7 – Questions diverses

Dépigeonnisation du village

M. le Maire explique que depuis la mise en place de la volière à l'Eglise et du système de piégeage supplémentaire au clocher par l'entreprise EGEF SUD OUEST le total général des captures sur la commune s'élève à 1138 pigeons.

Travaux avenue du Groupe Scolaire – modification ramassage scolaire et marché hebdomadaire

M. le Maire informe que les travaux de réfection de l'avenue du Groupe Scolaire devraient débuter début juin pour une période de 3 semaines pour la première partie qui s'étend de l'intersection avec la Grand'Rue jusqu'au niveau de la Poste. La seconde partie de l'avenue, de la Poste jusqu'à l'intersection avec la RD 924, se fera en suivant pour se terminer fin août.

A compter du 12 juin et jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour des raisons de sécurité, l'arrêt de bus de l'Ecole sera déplacé :

- Uniquement au lotissement Mestres pour les bus qui desservent Gimont
- A l'arrêt de bus de la RD924 et devant l'ancienne pizzeria pour les bus qui desservent Auch et Samatan.

De plus, durant cette période le marché hebdomadaire se tiendra place du Foyer Rural.

Foyer Rural : commission de sécurité

Suite à l'avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis le 11 mai 2023 par la commission de sécurité d'arrondissement d'Auch, M. le Maire dit avoir pris un arrêté de réouverture de la salle du Foyer Rural.

Il précise que, malgré plusieurs rappels à l'association concernée, l'issue du secours de la salle de musique reste inaccessible. L'utilisation de cette salle ne sera autorisée qu'une fois cette issue de secours libre d'accès.

Logiciel « Marco »

M. le Maire souhaite que la commune se dote du logiciel « Marco ». Il s'agit d'un logiciel de rédaction et de gestion des marchés publics qui permettra de faire le suivi des travaux de la construction du pôle médical et la rénovation du centre de loisirs « Kirikou ». Le montant est de 3 580,80 € annuel avec pour la première année des frais d'installation de 1 140 €. Ce logiciel garantit notamment la conformité juridique de toutes les pièces de marchés, quelles que soient les évolutions de la réglementation juridique.

3CAG – urbanisme

M. le Maire informe que dorénavant la 3CAG va facturer à la commune l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Travaux pôle médical

M. PEREZ explique qu'après une première lecture des offres reçues les travaux devraient coûter entre 140 000 € et 240 000 € de plus que l'estimation initiale. Une réunion est prévue avec l'architecte en charge du projet le mercredi 17 mai.

Chats errants – association

M. le Maire fait part de la création, par 2 administrés de la commune, d'une association pour lutter contre les chats errants. Il précise que cette association pourra bénéficier d'une subvention communale pour l'accompagner dans son projet de faire stériliser les chats errants.



Correspondant défense

M. le Maire présente un courrier du lieutenant-colonel Bruno ANCELOT, délégué militaire Départemental du Gers, demandant de lui indiquer un référent Défense pour notre commune. Outre son rôle de conseil auprès du Maire, le correspondant défense est le relais privilégié pour diffuser les informations relatives à la Défense. M. le Maire propose de nommer Mme CORNEILLE qui accepte.

La Nourrice – serre refuge

M. le Maire rappelle la présence de capricornes et vrillettes au niveau de la charpente de la serre-refuge et un devis de 3 330 € H.T. pour le traitement que la commune ne souhaitait pas financer seule. Il fait part d'une rencontre avec Mme DUCOURNEAU Aurore, Directrice du Pays Portes de Gascogne et Mme BEGOU Aurélie, cheffe de projet culturel du Pays Portes de Gascogne. Suite à cette rencontre, le Pays porte de Gascogne s'est engagé à financer ces travaux à hauteur de 2 000 €.

Cependant M. le Maire souhaite signaler que l'association de La Nourrice a missionné directement l'entreprise de faire les travaux, sans que le devis reçu en Mairie ne soit signé. En effet, il détaille que l'association a fait faire un nouveau devis à son nom pour faire réaliser ces travaux rapidement. Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE réplique qu'en aucun cas l'association n'a le droit de faire réaliser des travaux sur un bâtiment appartenant à la commune sans que cette dernière n'en soit informée sachant que la responsabilité engagée est celle de M. le Maire.

M. DUCOURNAU précise que suite à différents échanges avec toutes les parties, il a été indiqué que la serre refuge est considérée comme un bâtiment recevant du public (ERP) qu'il conviendra de régulariser, mais qu'en aucun cas l'association n'avait été autorisée à prendre cette initiative. Il ajoute qu'une analyse juridique et qu'une nouvelle trame de convention ont été élaborées par le service ingénierie du Département qui accompagne la commune dans cette démarche.

Tour de table

M. DUCOURNAU informe que suite à l'arrêté du 3 avril 2023 paru le 3 mai 2023, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydrations des sols pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2022. Il précise que la commune a fait une déclaration à l'assurance pour les bâtiments de l'Ecole, des appartements situés avenue du Foyer Rural / 5 rue de la Mairie, et les tribunes et anciens vestiaires au stade de football. La visite d'un expert est prévue le 22 juin 2023.

M. DUCOURNAU fait également part d'un dégâts des eaux dans l'appartement situé 1 av du Foyer Rural, avec des dégâts également sur l'appartement communal non habité situé en dessous. Une déclaration a été faite par la locataire à son assurance et par la commune à notre assurance pour l'appartement vide. Des travaux importants sont à prévoir.

M. ANGELÉ souhaite savoir si l'adressage sera bientôt finalisé. M. le Maire répond que les panneaux doivent être livrés prochainement. M. PEREZ précise que les GPS ont intégré les nouvelles adresses et qu'une nouvelle communication sera faite pour la distribution des plaques de numéros.

Mme TISSERAND informe qu'un rendez-vous est prévu le 16 mai avec Mme REY, conseillère des Finances Publiques, pour faire un bilan sur la trésorerie de la commune et le financement des divers projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

Le Maire,
Jean-Luc FOSSE

La Secrétaire de séance,
Stéphanie CORNEILLE